

Autisme et démocratie

Le 13 octobre dernier, 94 députés ont déposé une « Proposition de résolution invitant le Gouvernement à promouvoir une prise en charge de l'autisme basée sur les recommandations de la Haute Autorité de santé. » Par cette résolution, ils proposent donc de faire voter par l'Assemblée « une résolution encourageant le Gouvernement français à agir dans le sens des conclusions de la HAS afin de promouvoir une prise en charge effective de l'autisme dans le respect des droits fondamentaux des personnes qui en sont atteintes. »

Dans ce cadre, et entre autres, elle invite le Gouvernement français :

- à (proposition 10) actualiser d'urgence le contenu de toutes les formations des filières professionnelles et académiques intervenant auprès des personnes autistes afin de les mettre en conformité avec l'état de la science internationale ;
- à (proposition 14) faire reconnaître sans aucune réserve et officiellement, par la Fédération française de psychiatrie, les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM afin qu'elle renonce officiellement au packing, à la psychanalyse et à toutes les approches maltraitantes ;
- à (proposition 16) fermement condamner et interdire les pratiques psychanalytiques sous toutes leurs formes, dans la prise en charge de l'autisme car n'étant pas recommandées par la HAS.

La FFPP ne peut que réagir au glissement qui s'opère ici incidemment.

Il relève des missions de la HAS de « définir des recommandations de bonne pratique clinique, des recommandations de santé publique, des études médico-économiques, des guides de prise en charge, à destination des professionnels et des patients. » Les recommandations de la HAS concernant l'autisme, publiées en 2012, avaient suscité un débat important au sein de la communauté des psychologues et au-delà, chez tous ceux qui s'intéressent et s'inquiètent de la prise en charge proposée aux enfants souffrant de troubles autistiques. A la lecture de ses conclusions, d'aucun s'était alors interrogé sur le respect de l'impartialité que requiert ses missions.

La défense de la pluralité des approches dans la recherche, l'enseignement et la prise en charge des patients est au cœur des valeurs de la FFPP.

Notamment dans le champ de l'autisme où le spectre psychopathologique et clinique est si large, la seule position déontologique défendable est de conserver une réserve a priori sur ce qui aidera l'enfant. En soutenant, les différentes approches dans leur diversité épistémologique, et dans la manière dont les professionnels, y compris les psychologues, seront formés, et dans les pratiques telles qu'elles seront proposées aux enfants et à leur famille, c'est bien le respect de la question psychique, comme droit inaliénable¹ qui anime la position de la FFPP. C'est en ce sens que la FFPP contribue à l'actualisation du travail de la HAS.

¹ En référence au code de déontologie de la profession de 1991, actualisé en 2012, <http://www.cncdp.fr/index.php/code-de-deontologie/code-de-deontologie-2012>

Que des députés envisagent par la loi d'interdire la référence à une orientation théorique et une pratique spécifique inquiète. Mais notons que le Ministère de l'enseignement supérieur a fixé par arrêté du 4 février 2014 la liste des mentions de master de psychologie permettant l'accès au titre réglementé de psychologue. Parmi ces mentions figure « Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique ». L'obtention du titre de psychologue est l'une des voies d'accès au titre de psychothérapeute, lui-aussi réglementé. Interdirait-on par la loi des pratiques professionnelles reconnues par cette même loi ? Cherchez l'erreur.

Au final, que des députés s'appuient sur les recommandations de la HAS pour mettre en danger la liberté académique, le nécessaire débat qui préside à toute élaboration et diffusion de connaissances scientifiques et la diversité des pratiques fondées sur celles-ci, touche aux fondements même de la démocratie.

La FFPP invite toutes les parties qui se reconnaissent dans ces interrogations fondamentales à s'associer à sa dénonciation, de la manière la plus ferme qui soit.

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – F F P P –

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z

Bureaux (courrier) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z

Tél. 09 86 47 16 17 fax 09 81 38 55 17 www.psychologues-psychologie.net siege@ffpp.net